

Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'amélioration de l'exploitation des unités de traitement d'assainissement de la Communauté de Communes de Forez-Est et l'enrichissement de la connaissance des systèmes d'assainissement du Département.



Entre

La Communauté de Communes de Forez-Est, sis 6 place Paul Larue, 42110 Feurs, représentée par son Président Pierre VERICEL habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 7 janvier 2026, d'une part ;

Et

Le Département de la Loire, agissant en vertu de ces missions d'assistance à la gestion de l'eau, sis 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint Etienne Cedex 1, représenté par son Président M. Georges ZIEGLER habilité par la décision de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2026.

Au regard de :

- La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRe) et son décret d'application du 7 août 2015 et étendant les possibilités d'assistance techniques aux départements et leur laissant l'initiative de proposer une offre de service en matière d'assistance technique,
- L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant statuts de la Communauté de Communes de Forez Est et notamment des compétences « Eau » et « Assainissement »,
- Le Code de la commande publique et notamment son article L 2511-6.

CONTEXTE

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) regroupe 42 communes représentant environ 65 000 habitants. La CC Forez Est exercera sur son territoire les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, la CC Forez Est sollicite le service de la MAGE pour son assistance technique pour le suivi des ouvrages. Le patrimoine assainissement est composé de 52 systèmes d'assainissement.

Conscient des enjeux de l'eau pour le territoire, du besoin de conseils et d'expertise technique, le **Département** a créé la Mission d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE) pour accompagner les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau.

Composée d'une équipe de 10 personnes, la MAGE travaille, en collaboration avec les différents partenaires: Agences de l'eau, État, chambre d'Agriculture, Agence régionale de santé (ARS), institut nationale de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), fédération de pêche, Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), universités, pour apporter une expertise technique indépendante au bénéfice des collectivités et de la qualité des cours d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260060701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Au fil des années, le service a capitalisé beaucoup de données, ce qui lui permet d'avoir une vision départementale étayée. Il a acquis une forte expérience et des compétences multiples dans les domaines de l'eau.

Conscient de l'intérêt commun de mettre en relation leurs expertises et connaissances respectives des territoires et des problématiques liées à l'eau, plus particulièrement dans le domaine de l'assainissement, les deux collectivités ont mis en œuvre cet accord de partenariat.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de garantir que les services publics supportés par les deux parties sont réalisés avec les objectifs communs décrits ci-après :

- Améliorer les performances et les pratiques d'exploitation des systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes de Forez Est grâce à la collaboration technique des deux structures,
- Améliorer la connaissance à l'échelle départementale des systèmes d'assainissement par les services du Département en accédant aux ouvrages et aux échanges d'informations sur les systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes de Forez Est, notamment à des fins de recherche appliquée (participation aux groupes de travail nationaux : Evaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités EPNAC, GRAIE, collaborations inter-sateses ...) et d'enrichissement des données de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement,
- Faire bénéficier à la Communauté de Communes de Forez Est des informations acquises par le Département à travers sa participation à des groupes de recherche et d'échanges au niveau national pour des sujets particuliers,
- Viser la montée en compétence par des échanges entre techniciens concernant l'acquisition de matériel, l'identification des besoins de formation, la mise en place de formations,
- Mieux comprendre l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur en croisant les informations découlant des visites et bilans de fonctionnement des ouvrages avec les données concernant les milieux aquatiques sous la compétence de la Communauté de Communes de Forez Est,
- Améliorer les connaissances communes sur la gestion des rejets d'eaux usées par temps de pluie en croisant les retours d'expérience des 2 collectivités dans le domaine (fonctionnement des déversoirs d'orage, fiabilité des mesures).

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature de la présente convention. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. En cours d'application, la présente pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'une durée de six mois et sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

ARTICLE 3 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont, par ordre d'importance :

- La présente convention de coopération,
- Son annexe technique,
- Le tableau des coûts des prestations donnant lieu à facturation,
- Les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente relatives à l'assainissement,
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est.

ARTICLE 4 : Modalités de la coopération

Afin d'optimiser l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées du territoire de la Communauté de Communes de Forez Est et l'enrichissement de la connaissance des systèmes d'assainissement du Département, les parties s'engagent à :

4.1) Apport de la Communauté de Communes de Forez Est dans la coopération

La Communauté de Communes de Forez Est met à disposition du Département ses moyens et l'ensemble de ses données d'exploitation lui permettant d'alimenter la construction d'une politique assainissement au niveau départemental et d'en assurer le pilotage et l'animation.

Ces données sont issues des tableaux de suivi et de reporting du fonctionnement de ses installations de traitement des eaux usées. Il s'agit à la fois des données d'exploitation (nombre de passage, réglage des ouvrages, permutation des filtres, réglage des débits, consignes de pilotage, volumes comptabilisés ...) que du suivi de la qualité des effluents, des rejets et des boues (résultats des analyses réalisées) ou des études réalisées par la Communauté de Communes de Forez Est.

Il s'agit en particulier des données suivantes :

- Mode de fonctionnement, process, réglages et maintenance des stations d'épurations,
- Résultats des mesures qualité du traitement (eaux usées, eaux rejetées, boues),
- Informations (gisement, filière de traitement, de valorisation éventuelle, exutoire) sur les produits issus de l'assainissement (boues, sables, graisses, refus de dégrillage),
- Analyse de la qualité du milieu en rivières,
- Valeurs de pluviométrie utilisées,
- Etude d'impact des rejets sur les milieux,
- Etudes diagnostiques réalisées,
- Ensemble des bilans annuels, synthèses, etc.,
- Mise à disposition de personnel pour toutes demandes du Département (aide à la mise en place du matériel, prélèvements complémentaires, réalisation d'analyses dans notre laboratoire ...),
- Transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE de l'année N au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 pour les systèmes d'assainissement dont la MAGE assure les bilans annuels de fonctionnement,
- Accès une fois par an à titre gracieux à une salle de réunion pour des formations agents d'exploitation CC Forez-Est.

A titre indicatif, ces mises à disposition mobilisent le personnel de la Communauté de Communes de Forez Est comme suit :

- Pour la mise à disposition des données et leur structuration et leur consolidation : 60 h/an,
- Pour l'appui technique de terrain, sur la base d'une intervention sur 10 sites : 100 h/an.

4.2) Apport du Département dans la coopération

Le Département réalise une assistance technique à la Communauté de Communes de Forez Est pour la réalisation des bilans 24h et bilans réglementaires, des visites des ouvrages et conseil aux agents en charge de l'exploitation.

Il s'engage également à signaler tout dysfonctionnement ou toute anomalie sur les résultats transmis, permettant ainsi à la Communauté de Communes de Forez Est un meilleur pilotage de ses ouvrages.

Le Département partage les retours d'expérience des comités de pilotage dans lequel il est impliqué au niveau national sur les procédés d'épuration. Ce partage s'effectuera sous la forme de protocoles d'appui à l'exploitation pour certains procédés ou de formations.

ARTICLE 5 : Description des opérations d'assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes de Forez Est

Le Département s'engage à assister la Communauté de Communes de Forez Est pour la réalisation des missions suivantes :

- **Assistance technique :**

Un planning annuel des interventions pour l'année N sera proposé par le Département et défini d'un commun accord entre la Communauté de Communes de Forez Est et le Département en novembre de l'année N-1 au plus tard. Ces interventions pourront aussi bien concerner des visites d'ouvrages avec prélèvements, des bilans de fonctionnement, une analyse critique du fonctionnement de certains systèmes, la validation d'équipement d'autosurveillance. Le Département apportera son appui à la rédaction de différents documents (manuel autosurveillance, cahier de vie, bilans annuels ...).

- **Visite légère avec prélèvements :**

Les stations d'épuration seront visitées en présence de l'agent en charge de l'exploitation afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages par un contrôle de ceux-ci, des prélèvements d'eau en sortie qui seront ensuite analysés.

A la fin de chaque année civile, le Département remet, pour chaque station visitée, une fiche de synthèse annuelle. Celle-ci est transmise à la Communauté de Communes de Forez Est afin de répondre à ses obligations réglementaires.

- **Assistance à la mise en œuvre de l'autosurveillance pour de nouvelles installations :**

Le Département peut accompagner la Communauté de Communes de Forez Est et son maître d'œuvre de par son expérience pour la mise en place de nouveaux équipements d'autosurveillance et contrôler leur conformité une fois mis en place.

- **Réalisation de bathymétrie et prélèvements de boues sur bassin de lagunage :**

L'estimation de volumes de boues au préalable d'un curage de lagune dans le cadre de travaux de réhabilitation (changement de filière de traitement) ou dans le cadre d'un entretien préventif de l'installation pourra être évoquée et réalisée par le Département en fonction des besoins identifiés par la Communauté de Communes de Forez Est.

- **Contrôle technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement :**

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015, la Communauté de Communes de Forez Est a l'obligation de démontrer, annuellement, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance. Le Département réalise ce contrôle technique et rédige le rapport correspondant.

- **Bilan de fonctionnement 24 heures :**

Pour mieux appréhender le fonctionnement des ouvrages de traitement, la mise en place d'un bilan 24h avec des mesures de débit et prélèvements d'eaux usées peut s'avérer utile. Le Département dispose du matériel adapté et personnel formé pour ce type d'intervention.

- **Bilan réglementaire 24 heures :**

Pour répondre aux exigences réglementaires, le Département dispose du matériel adapté et personnel formé pour ce type d'intervention.

L'ensemble de ces opérations d'assistance sont décrites dans l'annexe technique ci-jointe.

- **Demi-journée d'assistance technique :**

Chaque année, la Communauté de Communes de Forez Est et le Département définiront ensemble les besoins d'investigations complémentaires sur certains problèmes de fonctionnement de stations et les besoins d'appui pour le choix d'équipement de mesure (réseau et station) pour améliorer la connaissance des systèmes.

ARTICLE 6 : Contribution financière

Concernant la facturation des services et prestations, il faut distinguer 2 niveaux :

- Des prestations qui impliquent la mobilisation de moyens humains et matériels de part et d'autre, mais qui s'équilibrent financièrement entre les 2 parties, et ne faisant pas l'objet de facturation.

Ces prestations portent sur :

- o l'échange d'informations d'exploitation,
 - o l'enrichissement de l'Observatoire de l'Eau,
 - o l'échange d'informations sur les milieux récepteurs,
 - o la collaboration pour l'amélioration de la connaissance de certains systèmes d'assainissement (comportant une zone de rejet végétalisée ou associant un filtre planté de roseaux à un lagunage par exemple),
 - o les partages d'expérience venant des groupes de travail nationaux sur l'assainissement (EPNAC, GRAIE ...).
- Des prestations (reprises en annexe) qui font l'objet d'une facturation au coût du service par le Département. Les coûts des services assurés par le Département sont fondés sur les délibérations du Conseil départemental selon les frais réels engagés : dépenses de personnel, déplacements et amortissements (cf. annexe financière).

Le Département adressera chaque année deux demandes de paiement à la Communauté de Communes de Forez Est, un acompte et le solde annuel.

Les prix seront fermes les douze premiers mois puis seront révisés annuellement sur base de l'index Ingénierie base 100 en 2010 désigné Ing. Ils seront révisés suivant la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (\text{Ing} / \text{Ing}_0)$$

Dans laquelle :

Ing₀ : est la valeur de l'index au mois de janvier 2026.

Ing : est la valeur de l'index du mois de décembre précédent l'année de révision.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux

A le

A le

Pour le Département

Pour la Communauté de Communes de Forez Est